

Arrondissement de

TOUL



Canton de
TOUL NORD

PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
Du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix huit février, le Conseil municipal de la Commune de LUCEY, étant réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Monsieur Vincent MARTIN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Etaient présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Alain CHRETIEN, Olivier ANDRÉ, Mireille VINCENT, Géraldine AMIRAULT, Thierry VALENTIN, Elodie PRINTZ, Elodie DIEUDONNÉ, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Christophe MEHAT, Adeline PIREAUX, David DEMARET

Etaient excusés : Marie DELEFORTRIE,

Absents :

Secrétaire de séance : Vincent MARTIN

01-2021 Transfert actif et passif de l'Association Foncière

M. le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Lucey a dans sa délibération du 08 décembre 2020 décidé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'Association Foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements de l'Association Foncière soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune. (cf. compte de gestion 2020 définitif)
- De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. Patrick WERNER, 3^{ème} adjoint au Maire, pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

02-2021 Complémentaire santé des agents : Lancement d'une consultation avec CDG54

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de LUCEY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Dit que la commune de Lucey charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.
- Dit que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.
- Dit que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

03-2021 Etude de faisabilité sur la Salle Jeanne d'Arc

Le Maire présente le projet de réalisation d'un audit énergétique conforme au cahier des charges CLIMAXION comprenant : relevés sur site, étude thermique du bâtiment et simulation des différents scénarii de travaux, rapport d'audit et restitution de l'étude, rédaction du mémoire technique, analyse des offres. Le devis proposé par l'entreprise ART est de 3600.00€TTC (3000.00€HT).

Une demande de subvention auprès de la région peut se faire dans le cadre de CLIMAXION.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ART pour l'audit énergétique d'un montant de 3600€TTC.
- Décide de charger le Maire de solliciter le Conseil Régional pour obtenir une subvention dans le cadre de CLIMAXION
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

04-2021 Sécurité incendie

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion a eu lieu avec les pompiers du SDIS. La sécurité incendie de la commune doit être améliorée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de s'engager à effectuer des travaux au cours de l'année 2022, ils consisteront à mettre en place un réservoir d'eau à proximité de la Rue des Lésières. Ce réservoir d'une contenance d'environ 150m3 d'eau permettra aux services de sécurité incendie de procéder le cas échéant à des interventions sur ce secteurs.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ORDRE DU JOUR

- 01-2021 Transfert actif et passif de l'Association Foncière (8.4 aménagement du territoire)
- 02-2021 Complémentaire santé des agents : Lancement d'une consultation avec CDG54 (1.3 convention de mandat)
- 03-2021 Etude de faisabilité sur la Salle Jeanne d'Arc (1.4 contrats)
- 04-2021 Sécurité incendie (8.5 politique de la ville, habitat, logement)

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENT

Vincent MARTIN	Didier POIROT	Alain CHRETIEN
Olivier ANDRÉ	Christophe MEHAT	Mireille VINCENT
David DEMARET	Géraldine AMIRAUULT	Thierry VALENTIN
Elodie PRINTZ	Elodie DIEUDONNÉ	Adeline PIREAUX
Patrick WERNER	Marie DELEFORTRIE Absente excusée	Marie-France PRÉVOT